



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement et Biodiversité

**Unité Protection et Police de l'Eau**

Affaire suivie par Alban RABAUD

Tél. : 02.41.86.66.52

AIOT (GUN): 0100034617

IOTA : 21192

**Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, concernant la création d'un plan d'eau à usage de lutte anti-gel viticole situé à Saint-Lambert-du-Lattay, commune déléguée de Val-du-Layon**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon-Aubance-Louets en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015 du 05 avril 2024 autorisant l'EARL RICOU à créer un plan d'eau ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015 signé le 05 avril 2024 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la localisation du plan d'eau ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

#### **Article 1 :**

Dans le titre de l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015, les termes « Saint-Aubin-de-Luigné » sont remplacés par les termes « Saint-Lambert-du-Lattay ».

Dans l'article 1, les termes « Saint-Aubin-de-Luigné » sont remplacés par les termes « Saint-Lambert-du-Lattay ».

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015 du 05 avril 2024 restent inchangées.

## **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **Article 4 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le Maire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, le Maire de la commune de Val-du-Layon, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et tout agent habilité à effectuer des contrôles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 15 avril 2024

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
La cheffe de l'unité protection et police de l'eau

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be the name 'Line Trouillard'.

Line TROUILLARD



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement et Biodiversité  
**Unité Protection et Police de l'Eau**

Affaire suivie par : Alban RABAUD  
Tél. : 02.41.86.66.52  
alban.rabaud@maine-et-loire.gouv.fr  
AIOT (GUN): 0100034617  
iota : 21192

**Le directeur départemental des territoires**

à  
**EARL RICOU**  
La Poilane  
Saint-Aubin-de-Luigné  
**49190 VAL-DU-LAYON**

Angers, le 15 avril 2024

**Objet: Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle**

Je vous adresse, sous ce pli, l'arrêté **portant rectification d'une erreur matérielle** concernant l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015 du 05 avril 2024 sur la commune de Val-du-Layon.

Parallèlement à ce courrier, j'adresse :

- à la mairie de Val du Layon une copie de l'arrêté qui sera affichée, par les soins de l'autorité municipale, pendant un mois à la mairie,
- une copie de l'arrêté à la CLE du SAGE Layon Aubance Louets.

Le technicien en charge du dossier demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Cheffe de l'unité protection et police de l'eau,

Line TROUILLARD



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement et Biodiversité  
**Unité Protection et Police de l'Eau**

Affaire suivie par : Alban RABAUD  
Tél. : 02.41.86.66.52  
alban.rabaud@maine-et-loire.gouv.fr  
AIOT (GUN): 0100034617  
iota : 21192

**Le directeur départemental des territoires**

à  
**Mairie  
11 Rue Rabelais  
Saint-Lambert-du-Lattay  
49750 VAL-DU-LAYON**

Angers, le 15 avril 2024

**Objet : Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle**

Je vous adresse, sous ce pli, l'arrêté **portant rectification d'une erreur matérielle** concernant l'arrêté préfectoral DDT49-SEEB-PPE-2024 n°015 du 05 avril 2024 sur la commune de Val-du-Layon au bénéfice de l'EARL RICOU pour affichage pendant une durée minimum d'un mois à la mairie.

Le technicien en charge du dossier demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Cheffe de l'unité protection et police de l'eau

Line TROUILLARD



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement et Biodiversité  
**Unité Protection et Police de l'Eau**

Affaire suivie par : Alban RABAUD  
Tél. : 02.41.86.66.52  
alban.rabaud@maine-et-loire.gouv.fr  
AIOT (GUN): 0100034617  
iota : 21192

**Le directeur départemental des territoires**

à  
**Monsieur Le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
SAGE Layon Aubance Louets  
ZA du Léard  
Thouarcé  
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON**

Angers, le 15 avril 2024

**Objet : Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-37 du Code de l'environnement, je vous adresse une copie de l'arrêté **portant rectification d'une erreur matérielle** concernant la création d'un plan d'eau usage de lutte anti-gel viticole au bénéfice de l'EARL RICOU, situé sur la commune de Val-du-Layon,

Le technicien en charge du dossier demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Cheffe de l'unité protection et police de l'eau

Line TROUILLARD